



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 63 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

|  |   |
|--|---|
| Arrêté N °2013221-0003 - Arrêté portant composition du sous- comité médical du département des Bouches- du- Rhône .....  | 1 |
| Arrêté N °2013221-0004 - Arrêté portant composition du sous- comité des transports sanitaires du département des Bouches- du- Rhône .....  | 5 |
| Arrêté N °2013246-0001 - ARRETE n ° 2013246-0001 du 03 septembre 2013 portant composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur ..... | 9 |

### Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013245-0001 - Arrêté du 02 septembre 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée ..... | 13 |
| Arrêté N °2013245-0002 - Arrêté du 02 septembre 2013 portant subdélégation de signature .....  | 19 |
| Arrêté N °2013245-0003 - Arrêté du 02 septembre 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée ..... | 22 |

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013238-0003 - arrêté portant agrément des communes de Forcalquier, Lançon- Provence, Le Puy- Sainte- Réparate, Saint- Estève- Janson, Maubec et Le Thor au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts ..... | 24 |
|--|----|

## Les autres services de l'Etat

### Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

|  |    |
|--|----|
| Décision - Délégation permanente de signature aux personnes qualifiées pour les compétences des décisions administratives, des décisions individuelles en matière de gestion de la PPSMJ. .... | 26 |
|--|----|

## Prefet de Vaucluse

### 06 - DT ARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé)

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2013242-0001 - arrêté modifiant l'arrêté ARS PACA du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GORDES (Vaucluse) .....  | 35 |
| Décision - Décision portant habilitation du centre hospitalier d'Avignon pour la réalisation des vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles .....     | 38 |
| Décision - Décision portant habilitation du centre hospitalier de Carpentras pour la réalisation des vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles ..... | 41 |





Réf : POSA-0613-2472-D

---

**Arrêté N° 2013221-0003 du 09 Août 2013 portant composition du sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône**

---

**Le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

et

**le directeur général de  
l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment l'article R6313-4;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;



VU l'arrêté n° 2012186-0012 du 4 juillet 2012 portant composition du sous-comité médical du département des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2013157-0004 du 6 juin 2013 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et transports sanitaires du département du département des Bouches du Rhône ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches du Rhône et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2012186-0012 du 4 juillet 2012 portant composition du sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le sous-comité médical est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône suivants :

### 1) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

Titulaire : **M. le Pr. AUFFRAY Jean-Pierre, médecin responsable du SAMU AP-HM**

Pour le SMUR

Titulaire : **M. le Dr ZUNINO François, médecin responsable du SMUR CH du Pays d'Aix**

B – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : **M. le Colonel TRAVERSA Robert**

### 2) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : **M. le Dr DISTANTI Marc-André**

Suppléant : **M. le Dr ZYGOURITSAS Dimitrios**

B – quatre médecins représentants de l'Union régionale des professionnels de santé, représentant les médecins :

Titulaire : **M. le Dr RECORBET Guy**

Titulaire : **M. le Dr GASC Jean-Baptiste**

Titulaire : **M. le Dr SEBBAH Rémy**

Titulaire : **M. le Dr CINI Serge**

Suppléant : **Mme le Dr GIRAUD Christiane**

Suppléant : **M. le Dr GIORLA Jean-François**

Suppléant : **M. le Dr FAURE Michel**

Suppléant : **M. le Dr LHERITIER Christian**

C – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF

Titulaire : **M. le Dr CANO Philippe**

Suppléant : **Vu le PV de carence du 2 mai 2013 constatant la non désignation du représentant AMUF, pas de suppléant**

Pour le SAMU de France

Titulaire : **M. le Dr PUGET André**

Suppléant : **Mme VIG Véronique**

D – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Pour le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée

Titulaire : **M. le Dr GUIBELLINO Philippe**

Suppléant : **M. le Dr VIALA Thierry**

E – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association pour les urgences médicales (APUM) 13

Titulaire : **M. le Dr LOTS Robert**

Suppléant : **M. le Dr MARTIN Jacques**

Pour l'association S.O.S médecins Marseille

Titulaire : **M. le Dr PERNET Pierre-François**

Suppléant : **Mme le Dr BROWN Nathalie**

Pour l'association S.O.S médecins-Aix-Gardanne

Titulaire : **M. le Dr DEROUET Vincent**

Suppléant : **Mme le Dr PONTET Christine**

Pour l'association médecins 24 /24 Marseille

Titulaire : **M. le Dr BOETTO Michel**

Suppléant : **M. le Dr BEN JEDDOU Abdessattar**

Pour l'association médecins secours Marseille

Titulaire : **M. le Dr LUGASSY Laurent**

Suppléant : **M. le Dr IMBERT Grégoire**

Pour la maison médicale de garde de Martigues

Titulaire : **M. le Dr FRAPARD Christian**

Suppléant : **M. le Dr PANCRAZI Patrick**

Pour la maison médicale nord assistance santé

Titulaire : **M. le Dr KHAYYOUR Abdelkrim**

Suppléant : **M. le Dr ELAROUTI Mohammed Hamid**

Pour l'association SUMO – Marseille

Titulaire : **Mme le Dr BRIEUSSEL Dominique**

Suppléant : **Mme le Dr HILAIRE CAVALLO Christiane**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Pour l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur de la Côte Bleue – Carry le Rouet  
Titulaire : **M. le Dr GARNIER Michel**  
Suppléant : **M. le Dr LARRIBERE Herick**

Pour représentant l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur de Chateaufrenard-  
Eyragues  
Titulaire : **Mme le Dr RIOUX Carole**  
Suppléant : **M. le Dr JAFFUEL Pierre**

**Article 3** : Le sous-comité médical du département des Bouches du Rhône est coprésidé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

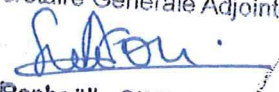
**Article 4** : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

**Article 5** : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 09 AOUT 2013

**Le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
Norbert NABET

Réf : POSA-0713-3259-D

---

**Arrêté N° 2013221-0004 du 09 Août 2013 portant composition du sous-comité des transports  
sanitaires du département des Bouches-du-Rhône**

---

**Le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment les articles R6313-5 et suivants;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions règlementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;





VU l'arrêté n° 2012186-0013 du 4 juillet 2012 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2013157-0004 du 6 juin 2013 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et transports sanitaires du département des Bouches du Rhône ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches du Rhône et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2012186-0013 du 4 juillet 2012 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Bouches du Rhône est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le sous-comité départemental des transports sanitaires est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et transports sanitaires du département des Bouches du Rhône suivants :

1 - le médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

Titulaire : **M. le Pr. AUFFRAY Jean-Pierre, médecin responsable du SAMU AP-HM, chef de pôle RUSH** ;

2 - le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : **M. le Colonel JORDA Luc**

3 - le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : **M. le Colonel TRAVERSA Robert**

4 - le commandant du bataillon des marins-pompier :

Titulaire : **M. le Vice Amiral L'HENAFF Jean-Michel**

5 - quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan national :

Pour la FNTS - Fédération nationale des transporteurs sanitaires -

Titulaire : **M. SCHIFANO Thierry**

Suppléant : **M. CAZZULO Loïc**

Pour la CNSA - Chambre nationale des services d'ambulances -

Titulaire : **M. CHESI Jean-Paul**

Suppléant : **M. ROYAL Eric**

Pour la FNAP - Fédération nationale des ambulanciers privés -

Titulaire : **M. BENOTTI Bernard**

Suppléant : **Mme AVANESSYAN Caroline**

Pour la FNAA - Fédération nationale des artisans ambulanciers -

Titulaire : **M. CAMARASA José**

Suppléant : **M. REGNIER Alain**

6 - le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : **Mme DAMON Michèle, directeur du groupe hospitalier Timone adultes/enfants, directeur référent du pôle RUSH**

7 - les directeurs d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la FEHAP

Titulaire : **M. DALMAS Jean-Luc**

Suppléant : **M. ROVELLO Florent**

Pour la FHP SE

Titulaire : **M. GAUTIER Jean-Henri**

Suppléant : **Mr REIG Frédéric**

8 - le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'association départementale secours ambulances services 13

Titulaire : **M. BRUNY Michel**

Suppléant : **M. CARVAHLO Victor**

9 - trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a/ deux représentants des collectivités territoriales

Titulaire : **M. AMIEL Michel, conseiller général des Bouches du Rhône**

Titulaire : **M. FERAUD Jean-Claude, maire de Trets**

b/ un médecin d'exercice libéral

Pour l'association médecins secours Marseille

Titulaire : **M. le Dr LUGASSY Laurent**

Suppléant : **M. le Dr IMBERT Grégoire**

**Article 3** : Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoit le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet du département.

**Article 4** : Le sous-comité des transports sanitaires du département des Bouches du Rhône est coprésidé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 5** : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

**Article 6** : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - et le secrétaire général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

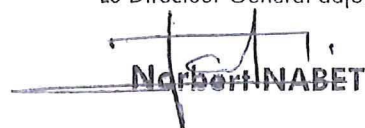
Fait à Marseille, le 09 AOUT 2013

**Le préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
préfet des Bouches du Rhône**

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe

  
Raphaëlle SIMJEONI

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET

**ARRETE N° 2013246-0001**

**du 03 septembre 2013**

**portant composition de la commission  
régionale de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux,  
des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales de la région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur**

-----  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de santé publique, notamment les articles L.1142-1, L.1142-5 à L.1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R.1142-7 ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-03 du 03 janvier 2006 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-384 du 11 octobre 2007 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-467 du 29 décembre 2008 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-426 du 30 septembre 2010 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-052 du 14 février 2011 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-118 du 4 avril 2011 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-029 du 6 février 2012 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional ;

VU les désignations des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral ;

VU les désignations des régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers ;

VU les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative ;

VU les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative ;

VU les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative ;

Sur proposition du secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°2013DG/09/49 du 04 juin 2012 (abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2012-029 du 06 février 2012), portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La composition de la commission médicale régionale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est :

1° Représentants des usagers proposés par les associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L. 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional ;

- Monsieur Gérard GLANTZLEN – association AVIAM

Supplée par

- Madame Eveline AMSELLEM – FNAIR PACAC

- Monsieur Michel MACCHI – URAF Paca

Supplée par

- Monsieur Pierre GOUZE – URAF Paca

- Monsieur Amar CHABOUNI – AMC

Supplée par

- Monsieur Charles LYNDA – AMC

- Madame Marie-Simone COUSIN - ACS/CISS Paca

Supplée par

- Monsieur Jean-Claude LESAGE - AFD

- Madame France GAMBARELLI – UFC Que choisir

Supplée par

- Madame Josette LEGALL – association « Vie Libre »

- Madame Marcelle BERVELT – CLCV

Supplée par

- Madame Carol MANFREDI – Amalyste

2° Au titre des professionnels de santé :

- représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral désignés après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives, dont un médecin ;

- Monsieur le docteur Claude PENE - CSMF

Supplée par

- Monsieur le docteur Jacques GALLET – SML

- Monsieur le docteur Robert SOLE – CNSD Sud-Est

Supplée par

- Monsieur le docteur Frédéric ROCHE - IDEPP

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives ;

- Madame le docteur Marie-Hélène BERTOCCHIO - CMH

Supplée par

- Monsieur le docteur Ali MOFREDJ - INPH

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional ;

- Monsieur Jean-Paul GAUSSERAND – FHF Paca

Supplée par

- Monsieur Jean-Marc PELSER – FHF Paca

- responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional ;

- Monsieur le docteur Gabriel BOSSY – FHP sud-est

Supplée par

- Monsieur le docteur Jean-Pierre GIORDANO – FHP sud-est

- représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier ;

- Madame Aurore LE MASLE-TREHET - FEHAP

Supplée par

- Madame Virginie LOUBIER - FEHAP

4° Le président du conseil d'administration et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants ;

5° représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 ;

- Monsieur Dominique PIERRARD – Allianz

Supplée par

- Monsieur Bertrand RONDEPIERRE - SHAM

- Monsieur Mathieu ALLIO - MACSF

Supplée par

- Madame Catherine GRUNENBAUM - Axa

Agence régionale de santé Paca (ARS PACA) – 132, boulevard de Paris – CS 50039 - 13331 MARSEILLE CEDEX 03

Standard : 04 13 55 80 10 – Fax 04 13 55 80 45

[www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

-3-

6° personnes qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

- Monsieur Frédéric COLOMB

Supplée par

- Monsieur Bruno FOTI

- Monsieur François VIDAL-NAQUET

Supplée par

- Monsieur Bernard SASTRE

- Monsieur Emmanuel VAUCHER

Supplée par

- Madame Marie-Andrée GAGNIERE

- Madame Jacqueline ROSSANT

Supplée par

- Monsieur Jacques VANACKER

### ARTICLE 3

Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchements des titulaires.

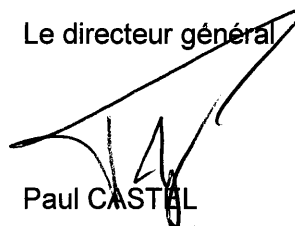
### ARTICLE 4

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur général



Paul CASTEL



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer  
Méditerranée

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature**  
**aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER MÉDITERRANÉE**

- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, délégation de signature est donnée à M. Xavier PICHOU, directeur interrégional adjoint de la mer, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tout acte visé dans l'arrêté préfectoral n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013, susvisé.



## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PICHOU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, délégation de signature est accordée, selon les conditions fixées aux articles suivants, à :

### **2 - 1 : Décisions relatives à la gestion statutaire et financière des agents affectés à la direction interrégionale de la mer :**

- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Laure CRAGUE ;

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites relatives à la gestion statutaire et financière des agents, est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

### **2 - 2 : Décisions relatives aux déplacements des agents en mission :**

#### **2 - 2 - 1 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule en dehors de la circonscription d'un seul service, dans la zone de gouvernance de la direction interrégionale de la mer, en France ou à l'étranger :**

- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Laure CRAGUE.

#### **2 - 2 - 2 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule dans la circonscription de leur service respectif :**

- M. Franck FREDEFON, Chef de la Mission de coordination des politiques maritimes,
- M. Lionel HOULLIER, Délégué du directeur interrégional de la mer en Corse,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Didier STAMER.
- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Laure CRAGUE.
- M. Nicolas CHARDIN, Chef du service Emploi / Formation,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI.
- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle.
- Mme Cécile MOLENAT, Chef du service Affaires économiques,

et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre MOTTA dans ses fonctions de chef du service Affaires économiques par intérim.

- le Docteur Thierry SAUVAGE, Chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement, le docteur Christophe DUPORT.
- M. Claude ROBLIN, Chef du service des phares et balises Ouest – Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement, notamment dans le cadre des décisions d'intérim pour l'ensemble du service :
  - M. Charly SANTAMARIA.
  - M. Denis GUYARD.
  - M. André GREMILLET .
  - M. Christian SEGATTO.
- M. Jean-Pierre DISSON, Chef du service des phares et balises Est – Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé GALL.
- M. Stéphane MAJOR, Chef du service des phares et balises de Corse du Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric PORTE.
- M. Marc SALVADORI, Chef du service des phares et balises de Haute Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Michel GRAVETTE.
- M. Fabrice ESCUDIE, Chef du centre POLMAR d'Ajaccio.
- M. Philippe VINOT, Chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - M. Serge HEYRAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stephan ROUSSEAU, pour l'ensemble du centre de sécurité.
  - M. Alexandre FEKKAR, pour l'antenne de Martigues.
  - M. Antoine MATHYS, pour l'antenne de Toulon.
  - M. Didier STAMER, pour l'antenne de Corse.
- M. Philippe MARTINEZ, Chef du Centre de sécurité des navires Languedoc – Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier de MAISTRE, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique MAURELLET.
- M. Eric LEFEBVRE, Directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe MICHAUD, Directeur adjoint.

## **2 – 3 : Décisions relatives au fonctionnement interne de chaque service :**

concernant les congés annuels, les autorisations d'absence et les jours RTT des agents du service, l'entretien et le fonctionnement courant du patrimoine immobilier du service, à l'exception des décisions relatives à la valorisation de ce patrimoine, l'entretien et le fonctionnement courant des moyens techniques et matériels mis à disposition du service, la gestion du parc automobile affecté au service, les décisions relatives à la prévention des risques professionnels dans le service :

- M. Franck FREDEFON, Chef de la Mission de coordination des politiques maritimes,

- M. Lionel HOULLIER, Délégué du directeur interrégional de la mer en Corse ,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Didier STAMER.
- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme. Anne-Laure CRAGUE.
- M. Nicolas CHARDIN, Chef du service Emploi / Formation ,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI.
- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge CROVILLE, commandant de la vedette, pour  
les décisions concernant l'organisation interne et le fonctionnement de la vedette régionale de  
surveillance « La Mauve », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yorrick VILLENAVE,  
commandant de bordée et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Loïc GOURDON,  
commandant par intérim.
- Mme Cécile MOLENAT, Chef du service Affaires économiques,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre MOTTA dans ses fonctions de chef du  
service Affaires économiques par intérim ;  
et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jocelyne GIMONNEAU.
- le Docteur Thierry SAUVAGE, Chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, le docteur Christophe DUPORT.
- M. Claude ROBLIN, Chef du service des phares et balises Ouest – Méditerranée,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, notamment dans le cadre des décisions d'intérim pour  
l'ensemble du service :
  - M. Charly SANTAMARIA .
  - M. Denis GUYARD.
  - M. André GREMILLET.
  - M. Christian SEGATTO .
- M. Jean-Pierre DISSON, Chef du service des phares et balises Est – Méditerranée,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, M. HERV2 GALL.
- M. Stéphane MAJOR, Chef du service des phares et balises de Corse du Sud,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric PORTE.
- M. Marc SALVADORI, Chef du service des phares et balises de Haute Corse,  
et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Michel GRAVETTE.
- M. Fabrice ESCUDIE, Chef du centre POLMAR d'Ajaccio .
- M. Philippe VINOT, Chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse,  
et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - M. Serge HEYRAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stephan  
ROUSSEAU, pour l'ensemble du centre de sécurité.
  - M. Alexandre FEKKAR, pour l'antenne de Martigues.
  - M. Antoine MATHYS, pour l'antenne de Toulon .
  - M. Didier STAMER, pour l'antenne de Corse.

- M. Philippe MARTINEZ, Chef du Centre de sécurité des navires Languedoc – Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier de MAISTRE, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique MAURELLET.
- M. Eric LEFEBVRE, Directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe MICHAUD, Directeur adjoint.

**2 – 4 : Décisions relatives à la mise en oeuvre de la responsabilité civile :**

- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale,, et en cas d'absence ou d'empêchement , Mme. Anne-Laure CRAGUE.

**2 – 5 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises :**

**2 – 5 – 1 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine immobilier :**

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité :

–

- Mme Amélie CHARDIN, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Laure CRAGUE .
- M. Lionel HOULLIER, Délégué du directeur interrégional de la mer en Corse, pour les sites immobiliers implantés en Corse seulement.

**2 – 5 – 2 : Conventions pour les prestations effectuées par les services des Phares et Balises :**

- M. Claude ROBLIN, Chef du service des phares et balises Ouest – Méditerranée.
- M. Jean-Pierre DISSON, Chef du service des phares et balises Est – Méditerranée.
- M. Stéphane MAJOR, Chef du service des phares et balises de Corse du Sud.
- M. Marc SALVADORI, Chef du service des phares et balises de Haute Corse.

Dans ce cas, la signature des bénéficiaires de la présente subdélégation est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2013206 – 0002 du 25 juillet 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée est abrogé.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 2 septembre 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer  
Méditerranée

Dest.

Préfet de région PACA - SGAR  
RAA  
Tous chefs de service DIRM désignés



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature**

**Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,**  
*responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.*

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013189-0007 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 205 « Sécurité, Affaires maritimes, pêches et aquaculture » et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie par le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera exercée par M. Xavier PICHOU, directeur interrégional adjoint.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PICHOU, directeur interrégional adjoint, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale et M. Lionel HOULLIER, délégué du directeur interrégional en Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, de Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale, Lionel HOULLIER, délégué du directeur interrégional en Corse, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau ci-après à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation et mandatement) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés :

|   |                             |              |
|---|-----------------------------|--------------|
| <b>Mission de coordination</b>                          |                             |              |
| Chef de la mission                                      | Franck FREDEFON             | 15 000 euros |
| <b>Secrétariat Général</b>                              |                             |              |
| Adjointe du secrétaire général                          | Anne Laure CRAGUE           | 15 000 euros |
| Responsable Cellule informatique                        | Daniel GRAZIANI             | 15 000 euros |
| Responsable Comptabilité/Budget                         | ,,, / ,,,                   | ,,, / ,,,    |
| Responsable Phares et Balises                           | Maria RUYSSSEN              | 15 000 euros |
| Conseiller prévention                                   | Philippe LACROIX            | 4 000 euros  |
| <b>Service Affaires économiques</b>                     |                             |              |
| Chef de service   | Cécile MOLENAT              | 15 000 euros |
| Gestionnaire affaires économiques                       | Jocelyne GIMONNEAUX         | 15 000 euros |
| Gestionnaire affaires économiques                       | Véronique DROCHON           | 15 000 euros |
| <b>Service Réglementation Contrôle</b>                  |                             |              |
| Chef de service   | Pierre MOTTA                | 15 000 euros |
| Commandant de la vedette régionale                      | Serge CROVILLE              | 15 000 euros |
| Commandant de bordée                                    | Yorrick VILLENAVE           | 15 000 euros |
| Commandant de bordée (par intérim)                      | Loïc GOURDON                | 15 000 euros |
| <b>Service Emploi – Formation</b>                       |                             |              |
| Chef de service   | Nicolas CHARDIN             | 15 000 euros |
| Adjointe au chef de service                             | Cathy GUILLAUMEL – ANTONINI | 15 000 euros |
| <b>Service de santé des gens de mer</b>                 |                             |              |
| Médecin Chef  | Thierry SAUVAGE             | 15 000 euros |
| Médecin   | Christophe DUPORT           | 15 000 euros |
| <b>Ingénieur d'armement</b>                             | Alain CHAIX                 | 90 000 euros |
| <b>Service des Phares et Balises Ouest Méditerranée</b> |                             |              |
| Chef de service   | Claude ROBLIN               | 90 000 euros |
| Secrétaire  | Claudine QUAGLIA            | 4 000 euros  |
| Responsable Polmar                                      | Charly SANTAMARIA           | 90 000 euros |
| Chef de CEI   | Christian SEGATTO           | 15 000 euros |
| Responsable entretien/exploitation                      | André GREMILLET             | 15 000 euros |
| Responsable Polmar                                      | Denis GUYARD                | 15 000 euros |
| Responsable bureau d'études                             | Mathieu LUBRANO             | 15 000 euros |
| <b>Service des Phares et Balises Est Méditerranée</b>   |                             |              |
| Chef de service   | Jean Pierre DISSON          | 90 000 euros |
| Secrétaire / Correspondant local SG                     | Karine BICHE                | 4 000 euros  |
| Adjoint au chef de centre                               | Hervé GALL                  | 15 000 euros |
| Chef de CEI   | André LE GUILCHER           | 15 000 euros |

|  |                      |              |
|--|----------------------|--------------|
| <b>Service des Phares et Balises Corse du Sud</b>          |                      |              |
| Chef de service  | Stéphane MAJOR       | 90 000 euros |
| Secrétaire / Correspondant local SG                        | Xavière ZONZA        | 4 000 euros  |
| Adjoint au chef de centre                                  | Frédéric PORTE       | 15 000 euros |
| Chef de CEI  | Patrick LE ROUX      | 15 000 euros |
| <b>Centre Polmar d'Ajaccio</b>                             |                      |              |
| Responsable du centre                                      | Fabrice ESCUDIER     | 90 000 euros |
| <b>Service des Phares et Balises Haute Corse</b>           |                      |              |
| Chef de service  | Marc SALVADORI       | 90 000 euros |
| Responsable maintenance des ESM                            | Jean Michel GRAVETTE | 15 000 euros |
| <b>CROSS Méditerranée</b>                                  |                      |              |
| Directeur  | Eric LEFEBVRE        | 90 000 euros |
| Secrétaire / Correspondant local SG                        | Solange DIAZ         | 4 000 euros  |
| Directeur Adjoint  | Philippe MICHAUD     | 90 000 euros |
| Chef du service technique et financier                     | Sébastien ROYER      | 15 000 euros |
| Chef de l'antenne Corse                                    | Olivier DREVON       | 15 000 euros |
| <b>Centre de sécurité des navires PACA Corse</b>           |                      |              |
| Chef de centre   | Philippe VINOT       | 90 000 euros |
| Inspecteur   | Serge HEYRAUD        | 15 000 euros |
| Inspecteur   | Stephan ROUSSEAU     | 15 000 euros |
| Inspecteur   | Alexandre FEKKAR     | 15 000 euros |
| Responsable administrative du CSN                          | Béatrice NOLOT-MAERO | 4 000 euros  |
| <b>Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon</b> |                      |              |
| Chef de centre   | Philippe MARTINEZ    | 90 000 euros |
| Secrétaire / Correspondant local SG                        | Coralie POULENAS     | 4 000 euros  |
| Inspecteur   | Xavier DE MAISTRE    | 15 000 euros |

### Article 3 :

L'arrêté n° 2013206 - 0003 du 25 juillet 2013, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille , le 2 septembre 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer  
Méditerranée

- M. le préfet de région PACA
- DREAL PACA, DRFIP PACA
- Tous chefs de service, adjoints et agents DIRM désignés,

Copies :  
Directeur,  
Secrétaire Général,  
Chrono.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

*Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature**  
**aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée**

**Le directeur interrégional de la mer Méditerranée**

VU l'arrêté préfectoral n°2013191-0003 du 10 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Méditerranée, notamment son article 5,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie par le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera exercée par M. Xavier PICHOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, concernant l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PICHOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional adjoint, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par:

- M. Bruno CELERIER, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, adjoint au directeur interrégional, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, relatives à l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé,
- Mme Amélie CHARDIN, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphes F et G de l'arrêté susvisé ;
- M. Nicolas CHARDIN, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, chef du service « emploi/formation », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe E de l'arrêté susvisé ;
- M. Pierre MOTTA, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service « réglementation et contrôle », à l'effet de signer les décisions et correspondances

relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-2, B et C de l'arrêté susvisé ;

- Mme Cécile MOLENAT, attachée principale de l'équipement, chef du service des affaires économiques à l'effet de signer les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-1 et D de l'arrêté susvisé.

**Article 3 :**

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 2013206 – 0004 du 25 juillet 2013 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux cadres de la direction interrégionale de la mer est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer Méditerranée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

---

## ARRETE du 26 août 2013

---

**Portant agrément des communes de  
Forcalquier ( département des Alpes de Haute Provence ),  
Lançon-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate et Saint-Estève-Janson ( département des  
Bouches-du-Rhône )  
et Maubec et Le Thor ( département de Vaucluse )**

**au bénéfice du dispositif prévu  
à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111.9, R.111-20 et R.304-1 ;

**Vu** la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment son article 80 alinéa IV ;

**Vu** le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Forcalquier en date du 11 juin 2013 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence en date du 13 juin 2013 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du Puy-Sainte-Réparate en date du 20 juin 2013 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Estève-Janson en date du 10 juin 2013 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Maubec en date du 21 juin 2013 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du Thor en date du 25 juin 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité régional de l'habitat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 juillet 2013 ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### Article 1 :

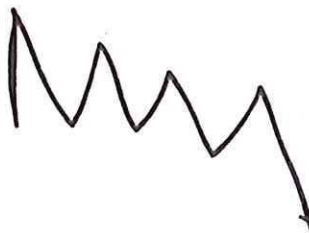
L'agrément prévu au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicis* du code général des impôts est octroyé aux communes suivantes :

- Forcalquier ( département des Alpes de Haute Provence)
- Lançon-Provence ( département des Bouches-du-Rhône )
- Le Puy-Sainte-Réparate ( département des Bouches-du-Rhône )
- Saint-Estève-Janson ( département des Bouches-du-Rhône )
- Maubec ( département de Vaucluse )
- Le Thor ( département de Vaucluse )

### Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 août 2013



Michel CADOT



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION PACA/CORSE**

**Centre Pénitentiaire de MARSEILLE  
DECISION N°1 du 02 septembre 2013**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5  
Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2013, nommant Madame Christelle ROTACH, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 15 avril 2013,

**Madame Christelle ROTACH, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille**

**DECIDE**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

| Décisions administratives individuelles                 | Sources :<br>code de<br>procédure<br>pénale<br>Et décrets<br>d'application<br>de la loi<br>pénitentiaire | A<br>d<br>j<br>o<br>i<br>n<br>t<br><br>a<br>u<br><br>d<br>i<br>r<br>e<br>c<br>t<br>e<br>u<br>r | Directeurs | C<br>h<br>e<br>f<br>d<br>e<br><br>d<br>é<br>t<br>e<br>n<br>t<br>i<br>o<br>n<br><br>a<br>d<br>j<br>t<br><br>a<br>u<br><br>c<br>h<br>e<br>f<br>d<br>e<br><br>d<br>é<br>t<br>e<br>n<br>t<br>i<br>o<br>n | L<br>i<br>e<br>u<br>t<br>e<br>n<br>a<br>n<br>t<br>s<br><br>C<br>a<br>p<br>i<br>t<br>a<br>i<br>n<br>e<br>s<br><br>O<br>f<br>f<br>i<br>c<br>i<br>e<br>r<br>s | P<br>r<br>e<br>m<br>i<br>e<br>r<br>s<br>-<br>s<br>u<br>r<br>v<br>e<br>i<br>l<br>l<br>a<br>n<br>t<br>s<br><br>M<br>a<br>j<br>o<br>r<br>s |
|---|--|--|------------|--|--|---|
| Présidence et désignation des membres de la CPU         | D90  | x  | x          | x  |  |   |
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule | R 57-6-24  | x  | x          | x  | x  | x   |



|  |                           |   |   |   |   |  |
|--|---------------------------|---|---|---|---|--|
| Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé   | R 57-6-16                 | X |   |   |   |  |
| Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité   | D 94                      | X | X | X | X |  |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule  | D 93                      | X | X | X | X |  |
| Déclassement ou mise à pied d'un emploi  | D 432-4                   | X | X | X | X |  |
| Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations   | D 432-3                   | X | X |   |   |  |
| Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir  | D 122                     | X | X |   |   |  |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur  | D 124 +D 147-30-47        | X | X |   |   |  |
| - De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,  | R 57-7-5<br>R- 57-7-6     | X | X |   |   |  |
| - De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines   | R 57-7-8                  | X | X |   |   |  |
| - De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,  | R 57-7-15                 | x | x | x | x |  |
| - de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,  | R 57-7--5<br>R 57-7-18    | x | x | x | x |  |
| - Prononcé des sanctions disciplinaires  | R 57-7-7                  | x | x |   |   |  |
| - De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,  | R 57-7- 22                | X | X | X | X |  |
| - D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction, | R 57-7- 54<br>R. 57-7--59 | X | X |   |   |  |
| - De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline   | R 57-7- 59                | X | X |   |   |  |
| - De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline  | 57-7-60                   | X | X |   |   |  |
| De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline  | R 57-7-60                 | X | X |   |   |  |
| Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française  | R 57-7-25<br>R 57-7-64    | X | X | X | X |  |



|  |   |   |   |   |   |  |
|--|---|---|---|---|---|--|
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires          | R 57-7-64                                       | x | x |   |   |  |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire                                    | R 57-7-62                                       | x | x | x |   |  |
| Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes  | D 259   | X | X |   |   |  |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | D 273   | X | X | X | X |  |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République  | R 57-7-82                                       | x | x |   |   |  |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues   | R 57 -7-79                                      | x | x | x | x |  |
| Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention  | R 57-7-79                                       | X | X | X | X |  |
| Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire   | R 57-6-24, D 277                                | X | X |   |   |  |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence   | R57-7-65  | x | x |   |   |  |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure  | R 57-7-66 ; R 57-7-70                           | x | x |   |   |  |
| Toute décision en matière d'isolement à la demande   | R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants | x | x |   |   |  |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement   | R 57-7-64 ;R57-7-70                             | x | x |   |   |  |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement   | R 57-7-67 ;R57-7-70                             | x | x |   |   |  |
| Toute décision en matière d'isolement d'office   | R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et          | X | X |   |   |  |



|  | suivants               |   |   |   |   |  |
|--|------------------------|---|---|---|---|--|
| Levée de la mesure d'isolement   | R 57- 7-72 ; R 57-7-76 | x | x |   |   |  |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu   | D 283-3                | x | x | x | x |  |
| Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales   | D. 308                 | x | x | x | x |  |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif   | D 330                  | x | x |   |   |  |
| Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne  | D 331                  | x | x |   |   |  |
| Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés   | D332                   | x | x | x | x |  |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire  | D337                   | x | x |   |   |  |
| Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids  | D 340                  | x | x | x | x |  |
| Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA  | D 370                  | x | x | x | x |  |
| Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement   | D 388                  | x |   |   |   |  |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation   | D 389                  | x | x |   |   |  |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé  | D 390                  | x |   |   |   |  |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D 390-1                | x |   |   |   |  |
| Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme   | D 395                  | x | x |   |   |  |





|  |                     |   |   |                                 |   |  |
|--|---------------------|---|---|---------------------------------|---|--|
| d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif   |                     |   |   |                                 |   |  |
| Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8 | R 57-6-5            | X | X |                                 |   |  |
| Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés  | D 403,<br>R-57-8-10 | X | X | Uniquement aux officiers du SIS |   |  |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation   | R- 57-8-12          | X | X | X                               | X |  |
| Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision  | R 57 -8-19          | X | X |                                 |   |  |
| Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner   | R 57-8-23           | X | X | X                               | X |  |
| Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible   | D 421               | X | X | X                               | X |  |
| Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite   | D 422               | X | X |                                 |   |  |
| Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.  | D 431               | X | X | X                               | X |  |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles  | D443-2              | X | X |                                 |   |  |
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches   | D439-4              | X | X |                                 |   |  |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus   | D 446               | X | X |                                 |   |  |
| Désignation des détenus autorisés à participer à des activités   | D 446               | X | X | X                               | X |  |
| Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération  | D 449               | X | X | X                               | X |  |



|  |  |   |   |   |   |  |
|--|--|---|---|---|---|--|
| Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion   | Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 nov 2009 | X | X | X | X |  |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale   | D 436-2                                      | X | X | X | X |  |
| Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement  | D 436-3                                      | X | X |   |   |  |
| Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité   | D 459-3                                      | X | X | X | X |  |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves  | D 473  | X | X |   |   |  |
| Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée  | R 57-8-6                                     | X | X |   |   |  |
| Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue  | R 57-9-2                                     | X | X |   |   |  |
| Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes            | R 57-9-8                                     | X | X |   |   |  |
| Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge  | R 57-9-12                                    | X | X | X | X |  |
| Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.  | R 57-9-17                                    | X | X |   |   |  |
| Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné  | D 147 -30-47                                 | X | X |   |   |  |
| Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009 | 712 – 8<br>D 147-30                          | X |   |   |   |  |



## Article 1

à Mesdames :

- **Madame MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **PASCOT Laurence**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **HERY Stéphanie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **PONCET Aude**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **COUMES Catherine**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **Célia POUGET**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **Catherine GAY GIAT**, Directrice des Services Pénitentiaires

à Messieurs

- **MICHEL Olivier - Alain**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **Jean-Marc ERNST**, Directeur des Services Pénitentiaires

à Mesdames

- **AVRIL Sophie**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BACCAUD Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **BUSCAYLET Marie-André**, Lieutenant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLLINET Isabelle**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FAILLIOT Ambre**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FERNANDES Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **LAVAUD Caroline**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey** Lieutenant Pénitentiaire

à Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdellah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **CARRIES Eric**, , Lieutenant Pénitentiaire
- **CAYUELA Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLONA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CRABOL Didier**, Capitaine pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DINTERICH Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **FERNANDES Emmanuel**, Capitaine Pénitentiaire
- **LEGUAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEROUX Alain**, Lieutenant Pénitentiaire
- **NUNEZ D'ACUNHA Bruno**, Capitaine pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Lieutenant Pénitentiaire
- **SIMON Sébastien**, Lieutenant Pénitentiaire



À Mesdames :

- **BRAHIMI Karima** première surveillante
- **BARD Nathalie**, première surveillante
- **CIFOLLELI Bernadette**, première surveillante
- **COLIN Anne**, première surveillante
- **DER KASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **HENault Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **JOGUIN Bernadette**, major
- **LE GARGEAN Adeline**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **PEGOU Renée Claude**, première surveillante
- **RASS Paola**, première surveillante
- **ROUQUET Delphine**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante
- **ROUSSEAU Valérie**, major

à Messieurs

- **APITHY Semyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lyamine**, major
- **BALDACCHINO Pascal**, major
- **BOUSSA Mohamed**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant
- **DEBREUIL Eric**, premier surveillant
- **DEVAREWAERE Denis**, premier surveillant
- **EDDOUBISCH Alain**, premier surveillant
- **ERRAJI Hakim**, premier surveillant
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GATTANO Jean-Michel**, premier surveillant
- **GRAIRIA KADER**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **HRAIECH ABEL**, premier surveillant
- **KOBBANE Abdelkarim**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LAVANDIER Guy**, premier surveillant
- **LEGRAS Laurent**, premier surveillant
- **MANGE Gérald**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MILLOT Jean**, major
- **MOINE Nicolas**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **OLLIE Stéphane**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **REVEILLE Lionel**, major
- **RIQUIER Sylvain**, premier surveillant
- **ROUSSEL Gérald**, premier surveillant
- **RUIZ Didier**, premier surveillant
- **SALIPANTE Serge**, premier surveillant



- SANTIAGO Jean-Philippe, premier surveillant
- VELIA Jean, premier surveillant
- VINCENT Christophe, premier surveillant
- WATTERLOT Michel, premier surveillant

## Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

## Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 02 septembre 2013

La Directrice,

Christelle ROTACH,



## ARRETE du 30 août 2013

### modifiant l'arrêté ARS PACA du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GORDES (Vaucluse)

N° EXT2013-03-30-0079-ARSDT84

**Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2013 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale par intérim ;

**VU** le courrier de l'hôpital de Gordes en date du 17 juin 2013, relatif à la démission de Madame Colette FAURE, représentante des usagers au sein du conseil de surveillance de l'hôpital ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Gordes, situé Route Murs 84 220 Gordes, est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Maurice CHABERT, représentant la commune Gordes, Maire, membre de droit
- Mireille HORARD, représentant de la commune de Gordes, adjointe au Maire
- Maire-Françoise PANTAGENE, représentant du conseil général du département de Vaucluse

### 2° en qualité de représentant du personnel :

- Bernadette TRICART, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Philippe GOULIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Catherine SON (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire;

### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Annick MASSE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Michelle TCHIBOUDJIAN (Comité de la Ligue contre le Cancer) et Monique ZAOUCHKEVITCH (Croix Rouge Française) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Gordes
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Gordes si elle existe
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles accueillies

**Article 2<sup>ème</sup>** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

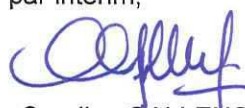
**Article 3<sup>ème</sup>** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique à compter de la date d'installation du conseil de surveillance soit le 8 juin 2010.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le directeur général, la directrice patients, offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, la déléguée territoriale de Vaucluse et le directeur du centre hospitalier d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **30 AOUT 2013**

Pour le directeur général de l'Agence  
régionale de santé,  
La déléguée territoriale de Vaucluse  
par intérim,



Caroline CALLENS.



Le directeur général

Département de l'animation territoriale-DT84

Affaire suivie par : Anne-Marie GAILHAGUET  
Courriel : anne-marie.gailhaguet@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 85 80  
Télécopie : 04 13 55 85 48

Réf : DT84-0813-3594-D



**Décision n°**

**Portant habilitation du Centre hospitalier d'AVIGNON pour la réalisation des vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 consolidée au 1 janvier 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 71 qui prévoit la recentralisation des actions de santé en matière de dépistage du cancer, des vaccinations, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**VU** le décret 2005-1608 du 19 décembre 2005 consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 relatif à la fourniture et à la délivrance de certains médicaments dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2012 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles 81,83, 84 et 95;



VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

VU l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D 3111-23, D 3112-7 et D 3121-39 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence

VU l'arrêté du 8 juillet 2010 fixant les conditions de la levée de l'anonymat dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit et dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2010 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ;

VU les circulaires interministérielles n°220 et 342 DGS/SD5A/SD5C/SD6A des 6 mai et 18 juillet 2005 relatives à la mise en œuvre de la recentralisation ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement mises en œuvre par le centre hospitalier d'AVIGNON sont conformes à la réglementation définies pour cette activité ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département de Vaucluse.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le centre hospitalier d'Avignon est habilité pour réaliser les vaccinations obligatoires portées sur le tableau synoptique du calendrier vaccinal annuel prévu par le code de la santé publique, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles. Cette habilitation prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** L'équipe du centre hospitalier précité s'engage à réaliser ces actions en respectant les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre, conformément au décret fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation.

**ARTICLE 3 :** Le financement de ce site réalisant des actions de prévention et de dépistage sera assuré dans le cadre d'une convention passée entre le directeur de l'ARS et la structure habilitée sur la base d'un dossier financier fourni par l'opérateur.

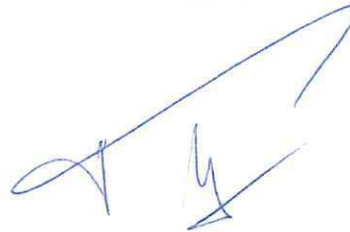
**ARTICLE 4 :** Pour chacune de ces activités le centre hospitalier d'Avignon est tenu de fournir annuellement à l'ARS PACA-délégation territoriale 84 un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

**ARTICLE 5** : Le Centre hospitalier d'Avignon est habilité pour une durée de trois ans. Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes au décret du 19 décembre 2005 l'habilitation peut être suspendue.

**ARTICLE 6** : Le directeur général de l'Agence régionale de la Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

**27 AOUT 2013**



Paul Castel

Le directeur général

Departement de l'animation territoriale-DT84

Affaire suivie par : PASSEBOSC, Chantal  
Courriel : chantal.passebosc@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 85 80

Télécopie : 04 13 55 85 48

Réf : DT84-0813-3596-D

Décision n°

**Portant habilitation du Centre hospitalier de CARPENTRAS pour la réalisation des vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 consolidée au 1 janvier 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 71 qui prévoit la recentralisation des actions de santé en matière de dépistage du cancer, des vaccinations, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret 2005-1608 du 19 décembre 2005 consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 relatif à la fourniture et à la délivrance de certains médicaments dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2012 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles 81, 83, 84 et 95;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

VU l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D 3111-23, D 3112-7 et D 3121-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence

VU l'arrêté du 8 juillet 2010 fixant les conditions de la levée de l'anonymat dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit et dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;



VU l'arrêté du 9 novembre 2010 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ;

VU les circulaires interministérielles n°220 et 342 DGS/SD5A/SD5C/SD6A des 6 mai et 18 juillet 2005 relatives à la mise en œuvre de la recentralisation ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement mises en œuvre par le centre hospitalier de Carpentras sont conformes à la réglementation définies pour cette activité ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département de Vaucluse.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Centre hospitalier de Carpentras est habilité pour réaliser les vaccinations obligatoires portées sur le tableau synoptique du calendrier vaccinal annuel prévu par le code de la santé publique, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles. Cette habilitation prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** L'équipe du centre hospitalier précité s'engage à réaliser ces actions en respectant les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre, conformément au décret fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation.

**ARTICLE 3 :** Le financement de ce site réalisant des actions de prévention et de dépistage sera assuré dans le cadre d'une convention passée entre le directeur de l'ARS et la structure habilitée sur la base d'un dossier financier fourni par l'opérateur.

**ARTICLE 4 :** Pour chacune de ces activités le centre hospitalier de Carpentras est tenu de fournir annuellement à l'ARS PACA-délégation territoriale 84 un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Centre hospitalier de Carpentras est habilité pour une durée de trois ans. Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes au décret du 19 décembre 2005 l'habilitation peut être suspendue.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **27 AOUT 2013**

Paul Castel

